

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation :

Marchés Public de fournitures :

Acquisition, livraison et mise en service de 4 logements destinés à du personnel saisonnier

Numéro de marché : Longeville-sur-Mer_85_20240110W2_01




Date d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur : 05/03/2024 (décision rendue exécutoire le 05/03/2024)

Date de réception de la notification du marché par le titulaire : 05/03/2024

Titulaire : Société HEKIPIA (69380 Chessy les Mines) pour un montant de 149 964.00 € HT

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032501 Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Mme BILLÉ, Adjoint, expose : la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché

régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026. Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire. Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation. Mme BILLÉ informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Mme BILLÉ précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale et de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024



Publié le

ID : 085-218501278-20240325-2024032501-DE



A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032503 Alignement, acquisition des parcelles cadastrées section AE n°798, 799, 800 et 801



M JOUSSET, Adjoint, explique que le conseil municipal a délibéré (2023020610) pour l'acquisition auprès des conjoints PICARD Gérald, PICARD Jean Maurice et BERNARD Jeannine, trois bandes de terrains à usage de passage située sur notre commune, rue du Marais, et cadastrées section AE n°798 (7 ca), n°800 (17 ca) et n°801 (27 ca) pour un montant de 1 € symbolique. Mme BERNARD étant décédée et la parcelle cadastrée section AE n°799 (9 ca) ayant été omise dans la délibération, il est proposé de délibérer à nouveau pour rectifier l'ancienne délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

- **DÉCIDE d'acquérir, auprès des conjoints PICARD Gérald et Jean Maurice, quatre bandes de terrains à usage de passage située sur notre commune, rue du Marais, et cadastrées section AE n°798 (7 ca), n°799 (9 ca), n°800 (17 ca) et n°801 (27 ca) pour un montant de 1 € symbolique,**
- **DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de la commune,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me LEGRAND Yonnel, Notaire à Jard sur Mer et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032504 Convention Vendée Sauvetage Côtier



M MONNIER, Adjoint, expose : depuis l'été 2016, la commune a décidé de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier », association affiliée à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs. Au travers de cette convention, l'association s'engage à fournir des personnels qualifiés au titre de la circulaire n° 82-88 du 11 juin 1982 modifiée le 17 mars 1986 relative au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La collectivité recrutera le personnel en tant qu'agent non titulaire de la fonction publique territoriale. La collectivité mettra à disposition de l'association, dans le cadre de stages préparatoires, du matériel de sauvetage et les locaux.

L'association proposera des candidatures et mettra à disposition de la collectivité le matériel de secours suivant : un jet ski, un bateau à moteur avec remorques, deux quads, du petit matériel et des vêtements de travail. La durée de la convention est de 4 ans et le montant annuel de participation est de 11 500 €/an. M MONNIER précise que le recrutement sera local afin d'éviter à avoir à loger des saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de faire appel à l'association « Vendée Sauvetage Côtier » pour le recrutement de ses Maîtres-Nageurs Sauveteurs et AUTORISE le maire à signer la convention présentée ou tout document, toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032505 Approbation du Compte Financier Unique 2023

Mme BILLÉ, Adjoint, expose le contenu et les résultats du Compte Financier Unique 2023 :



Fonctionnement : Recettes : 5 400 302.73 € ; Dépenses : 3 831 283.05 € ; Résultat de 1 569 019.68 €

Investissement : Recettes : 2 500 796.20 € ; Dépenses : 3 009 388.61 € ; Résultat de - 508 592.41 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte Financier Unique 2023 tel que présenté.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032506 Budget principal affectation du résultat

Mme BILLÉ, Adjoint, expose le principe de l'affectation du résultat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-5 et suivants,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Considérant que l'application de la comptabilité M57 implique que le résultat N-1 fasse l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le Compte Financier Unique a été adopté préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le Compte Financier Unique a été adopté postérieurement,

Considérant le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023 de 1 438 612.31 €

Considérant les reports d'investissement (Restes à Réaliser) au 31/12/2023 : 2 099 555.10 € en dépenses

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 de 2 142 608.26 €



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal comme suit :

. Résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (Recettes de fonctionnement) : 242 608.26 €.

. Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - investissement) : 1 900 000.00 €.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032507 Budget principal vote du budget primitif 2024



Mme BILLÉ, Adjoint, rappelle qu'une note de synthèse a été transmise aux élus préalablement à cette séance de conseil municipal et que les chiffres présentés ont été exposés en commission de finances en date du 11/03/2024, elle donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux montants suivants : section de fonctionnement : 5 470 608.26 €, section d'investissement : 5 612 220.57 € (dont 2 099 555.10 € de restes à réaliser en dépenses)

Les budgets de fonctionnement et d'investissement sont, avec l'assentiment de l'assemblée, présentés par chapitres et votés en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032508 Vote des taux d'imposition 2024

Madame BILLÉ, Adjoint, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI. Elle rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.33 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.10 %

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants,

. 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales

. 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :



- De maintenir les taux d'imposition applicables en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	26.72 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	27.33 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	21.10 %

- D'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032509 Autorisation de virement de crédits entre chapitres

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la commune a adopté l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. L'expérimentation du Compte Financier Unique a pour but de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En M57, le dispositif des dépenses imprévues est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Mme BILLÉ propose à l'assemblée de délibérer pour fixer ce plafond à hauteur de 7.5 %.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,



Vu la délibération n°2021053112 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Considérant que la commune a adopté l'application du référentiel M57 à compter du 01/01/2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE, pour l'année 2024, l'exécutif à décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032510 Subvention aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D)

M MONNIER, Adjoint présente au conseil municipal la demande de participation financière pour les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Celle-ci s'élève à la somme de 150.00 € pour l'année scolaire 2024 (30 € par classe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de verser au R.A.S.E.D, pour l'année scolaire 2024, la participation demandée soit 150.00 €, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19. Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032511 Modification de la délibération relative à la cession à l'euro symbolique par un particulier d'une bande de terrain à la commune Boulevard du 8 mai

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que les conjoints LEJOUR avaient fait état d'une proposition de cession gratuite à la commune de 3 parcelles cadastrées section AD N° 695, 697 et 698, se trouvant le long du boulevard du 8 Mai et permettant l'alignement de cette voie communale (Depuis juillet 1991, les parcelles sont physiquement et administrativement divisées).

La délibération 30-04-2010-09 stipulait qu'il n'y aurait aucun frais pour la commune, ce qui avait été rectifié par délibération 06-02-2014-02 (Prise en charge des frais de notaire).

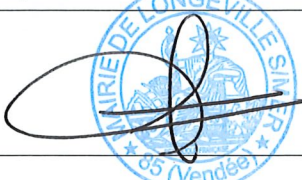

Les actes n'ont toujours pas été signés et le propriétaire a sollicité la commune rectifier les parcelles objet de l'alignement (enlever la parcelle cadastrée section AD n° 697). Il convient donc de la délibérer à nouveau pour rectifier la précédente délibération et acter la régularisation administrative de cet alignement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'abroger la délibération 30-04-2010-09 et la délibération 06-02-2014-02 relative à la cession gratuite par un particulier des parcelles cadastrées section AD n° 695, 697 et 698,**
- **DECIDE d'acquérir, pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AD n° 695 et 698 à M LEJOUR Norbert,**
- **DIT que la commune prendra en charge les frais d'acte à intervenir auprès de Maître BARATHON, notaire à Jard sur Mer,**
- **AUTORISE le maire à signer tout acte et toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.**

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032512 Cession des parcelles cadastrées section ZB n°46 et n°47 : promesse de vente et autorisation de signature des actes de cession.

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que par délibération 2022072504 le conseil municipal a autorisé le maire à signer, avec la société BATI-AMENAGEMENT, le compromis de vente concernant les cessions des parcelles cadastrées section ZB n°46 (6 740 m2) et n°47 (1900 m2) situées à la Palière, Chemin du Clouzy à Longeville sur Mer et autorisé le maire à signer, avec la société BATI-AMENAGEMENT, l'acte de cession des parcelles pour un montant de 530 000.00 €, lorsque les conditions suspensives seront levées.

Par délibération 203092503 le conseil municipal a décidé de modifier la date de levée des conditions suspensives de réalisation de ce projet et définir comme date butoir de signature de l'acte le 10 mars 2024.

M JOUSSET explique que le contexte économique actuel est peu favorable et que l'aménageur a souhaité revoir à la baisse les tarifs de cession des terrains.

L'aménageur a donc sollicité les propriétaires (Consorts PERREAU et Commune de Longeville sur Mer) afin de renégocier les prix de cession mais aussi le calendrier de réalisation du lotissement afin de lui permettre d'obtenir la garantie de bon achèvement (sollicitée par la banque) nécessaire à la réalisation de l'opération.

La commune, après concertation avec les propriétaires fonciers, propose d'accéder à la demande de l'aménageur à savoir préciser notamment :

- Conditionner la cession à l'obtention de la garantie de bon achèvement (Commercialiser 40% des lots soit 24 lots) à la date du 20/12/2024
- Paiement comptant d'une somme de 400 000.00€ (Quatre cent mille euros), net vendeur le jour de la signature de l'acte notarié définitif
- Engagement pour l'aménageur de rétrocéder la totalité de l'emplacement réservé n°6 pour une surface d'environ 2000 m2 pour l'euro symbolique

Cependant la commune (Et les propriétaires) entend ajouter plusieurs clauses, notamment :

- A l'issue de la date butoir du 20/12/2024, si toutes les conditions sont réunies pour la vente et que l'aménageur ne lève pas l'option d'achat, il sera redevable d'une somme de 40 000 € (10% du cout d'achat).
- Si l'aménageur ne lève pas l'option d'achat, il cèdera aux propriétaires gratuitement le permis d'aménager et ses droits à construire, sous format exploitable

Vu les estimations des domaines en date du 24 mai 2022, réactualisées le 21 février 2024


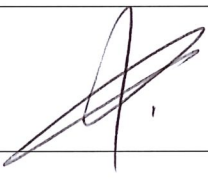
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE de modifier la date de levée des conditions suspensives de réalisation de ce projet et définir comme date butoir de signature de l'acte le 20 décembre 2024.**
- **AUTORISE le maire à signer, avec la société BATI-AMENAGEMENT, la nouvelle promesse de vente présentée concernant les cessions des parcelles cadastrées section ZB n°46 (6 740 m2) et n°47 (1 900 m2) situées à la Palière, Chemin du Clouzy, 85560 Longeville sur Mer**

- **AUTORISE** le maire à signer, avec la société **BATI-AMENAGEMENT**, la promesse de vente présentée et l'acte de cession des parcelles pour un montant de 400 000.00 €, lorsque les conditions suspensives seront levées, ainsi que toutes pièces, conventions ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'acte sera réalisé, au frais des acquéreurs auprès de **Me LEGRAND Yonnel**, Notaire à Jard sur Mer

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032513 Convention pour la mise en place d'une mesure corrective durant l'exploitation du parc éolien

M JOUSSET, Adjoint, expose une convention entre : la Commune de LONGEVILLE-SUR-MER et la société dénommée AAB – Parc Eolien de Longeville-sur-Mer qui exploite un parc éolien comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipement et les servitudes sur la commune de LONGEVILLE-SUR-MER (85 560), ci-après le « Parc ». La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZB n°429 sur la commune de LONGEVILLE-SUR-MER (85560) utilisée pour partie en tant que complexe sportif comprenant notamment un parking et un espace culturel mais actuellement libre de toute location ou occupation. A noter également que la commune est en cours d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°19 sur la commune de LONGEVILLE-SUR-MER (en cours de renumérotation).

Les deux parcelles constituant ainsi le « Terrain » appartenant et à appartenir à son domaine public.

Un avenant sera donc signé dès lors que la commune sera propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°19 afin notamment d'acter son nouveau numéro cadastral. Pour le besoin de son Parc, la société AAB-Parc éolien de Longeville sur Mer a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de tout ou partie de son terrain pour y mettre en place une mesure corrective consistant en la plantation, de trois cents (300) mètres linéaires de haies bocagères composées d'essences locales variées, ci-après dénommée la « Mesure ». Il existe actuellement sur le Terrain (partie Nord) une haie monospécifique de cyprès de l'Eyland nécessitant d'être arrachée afin de permettre la mise en place de la Mesure. La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'abattage, l'arrachage, en ce compris les racines, et évacuer les rémanents (broyage inclus) entre le 1er septembre et 1er novembre 2024 afin que la société AAB -Parc Eolien de Longeville sur Mer, ou toute personne mandatée par ce dernier, puisse réaliser la Mesure au plus tard fin février 2025.

***Concernant la partie Nord :** la commune réalisera, si nécessaire, dès la fin des opérations susvisées et à ses frais exclusifs, un petit merlon dont les caractéristiques sont visées par la convention.

***Concernant la partie Sud :** la société AAB-Parc Eolien Longeville sur Mer ou toute société qui s'y substituerait réalisera ou fera réaliser, à ses frais exclusifs, le même type de petit merlon si cela s'avérait réellement nécessaire

Tous les frais relatifs à la mise en place de la Mesure seront entièrement supportés par la société AAB-Parc Eolien de Longeville sur Mer ou toute société qui s'y substituerait à l'exception de l'abattage, l'arrachage et l'évacuation des racines et rémanents (broyage inclus) qui resteront, comme indiqué ci-dessus, à la charge exclusive de la commune et sous sa seule responsabilité.

La société AAB-Parc Eolien de Longeville sur Mer ou toute société qui s'y substituerait entretiendra la mesure pendant les deux premières années de la convention et aura, ainsi que ses sous-traitants mandataires préposés, libre accès au terrain. A compter de la 3-ème année, de la prise d'effet de la convention et jusqu'à son terme, l'entretien des plantations sera à la charge exclusive de la commune qui en assurera le bon entretien. Un cahier des charges reprenant les conditions d'entretien est annexé à ladite convention. A noter que les contrôleurs chargés de vérifier l'état et l'entretien de la Mesure dans le cadre de l'exploitation du Parc pourront accéder au terrain à compter de la signature de la convention en ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZB n°429 et la parcelle cadastrée section ZB n°19p dès lors qu'elle aura procédé à son acquisition.

La convention sera consentie à titre gratuit pour une durée égale à la durée d'exploitation du parc éolien ou son démantèlement soit au plus tard le 30/12/2041.
Pendant toute cette durée la mesure devra rester en place.


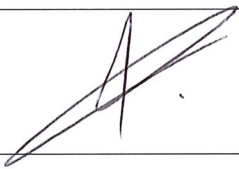


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention concernant la mise en place d'une mesure corrective durant l'exploitation du parc éolien de Longeville sur Mer,
- **AUTORISE** le maire à signer, avec la société AAB-Parc Eolien de Longeville sur Mer ou toute société qui s'y substituerait :
 - La convention pour la mise en place d'une mesure corrective durant l'exploitation du parc éolien et toutes pièces ou conventions
 - L'avenant à la convention après l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n°19 sise sur la commune de Longeville sur Mer,
 - Toute autre convention, avenant, autorisation ou document sous seing privé ou authentique inhérent à la sécurisation et mise en place de la mesure corrective sus-désignée.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032514 Tarifs 2024

Mme BILLÉ, Adjoint, dit qu'il convient de décider des tarifs

Location tiny house (meublé) :

- Location saisonnière agent employé par la commune : 200 € de loyer mensuel + 25 € de charge = 225 €/mois/personne (Max 2 personnes, 2 mois de caution hors charge = 400 €/personne)
- Location saisonnière employé sur la commune ou sur le territoire : 450 € de loyer mensuel + 50 € de charge = 500€ /mois par tiny house charges comprises (Max 2 personnes, 2 mois de caution hors charges = 900€/tiny house)
- Location annuelle (4 couchages) : 450 € de loyer mensuel + 100 € de charges = 550 € /mois (2 mois de caution hors charges = 900€/tiny house)



Cession des tables du Clouzy : 10 €/table

Cession des barrières métalliques bleues : 40 €/ barrière

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032515 Cession de matériel et sortie d'inventaire

Mme BILLÉ, Adjoint explique qu'il est proposé la cession de plusieurs biens et qu'il est nécessaire de définir les coûts de cession et sortir ces biens de l'inventaire. A la demande de Mme BILLÉ, M BRINSTER apporte des précisions d'ordre technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés



- **DÉCIDE la cession des biens suivants selon la description ci-dessous :**

Nature	Prix de cession
KUBOTA RTV 500 IMMATRCULE EM-289 (2017)	3 500.00 €
JOBBER 500 EFI IMMATRICULE GA-533-CS (2021)	3 500.00 €
SCOOTER DES MERS YAMAHA IMMATRICULE LS D47249-H (2007) ET SA REMORQUE	2 000.00 €
SCOOTER DES MERS YAMAHA F 2M IMMATRICULE LS E80090 (2011) ET SA REMORQUE	4 000.00 €
BATEAU PNEUMATIQUE ZODIAC ET SON MOTEUR	2 000.00 €
CAMION BENNE FORD IMMATRICULE 6177 XL 85 (2006)	1 500.00 €

- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**
➤ **DIT que les biens ci-dessus listés seront sortis de l'inventaire municipal.**

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032516 Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : Modalités de concertation

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable). Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet. Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable déterminer les secteurs concernés, mener une concertation auprès des habitants et organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), **il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.**

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les conseils municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,




Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024_02_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 1 abstention (Matthieu ONDET) DÉCIDE D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus, et D'AUTORISER le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2024032517 Convention SyDEV opération d'éclairage lotissement LONGA VILLA

M BOURASSEAU, Adjoint présente la convention 2024.ECL.0207 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE, Chemin de l'Aurière pour 11 lots du lotissement LONGA VILLA : le montant des travaux est de 10 141 € HT et la participation financière de la commune de 0.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, 2 abstentions (Thierry MONNIER et Florence AUNEAU) APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer la convention ci-dessus décrite et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032518 Garantie d'emprunt pour 3 logements sociaux lotissement LONGA VILLA

Mme BILLÉ, Adjoint explique que le bailleur social Vendée Logement a construit 3 logements sociaux (1 PLAI et 2 PLUS) rue des Papillons, lotissement LONGA VILLA.

La construction de ces logements est financée par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (446 213.18 €)

Chaque prêt (Emprunt de 122 685.00 € - 1 PLAI et 323 528.18 € - 2 PLUS) doit être garanti à hauteur de 70% par le Conseil Départemental de la Vendée et 30 % par la commune d'implantation.

Vu le rapport établi par Mme BILLÉ, Adjoint,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°157650 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM VENDEE LOGEMENT ESH ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Longeville sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 446 213.18 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°157650 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 133 863.95 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.



Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2024032519 Accord de principe pour la gestion déléguée des locatifs communaux 2 rue des Tulipes

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que le projet de construction de logements locatifs 2 rue des Tulipes (4 tiny house) nécessitera une gestion de ces biens (contrat de location, entrée et sortie des biens ...). Elle propose une délibération de principe, non nominative qui autorise le maire à déléguer la gestion locative de ces biens immobiliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de déléguer la gestion des biens immobiliers suivants : 4 tiny house situées 2 rue des Tulipes, aux Conches 85560 Longeville sur Mer et AUTORISE le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.

Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.



2024032520 Durée d'amortissement des locatifs communaux, 2 rue des Tulipes

Mme BILLÉ, Adjoint, explique que la commune a réalisé des logements locatifs au 2 rue des Tulipes, aux Conches, 85560 Longeville sur Mer (4 tiny houses). Cette gestion patrimoniale va s'effectuer au travers du budget principal de la commune. Il est nécessaire de définir la durée d'amortissement de ces logements locatifs qui est proposée à 15 ou 20 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE que la durée d'amortissement des locatifs au 2 rue des Tulipes, aux Conches 85560 Longeville sur Mer (4 tiny houses) est de 12 ans, à compter du 1er janvier de l'année qui suit la livraison de ces locatifs.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/03/2024.

PRÉSENTS (14) : BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, et TELLIER Dominique, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (5) : JARRY David, AUNEAU Florence a donné pouvoir à MONNIER Thierry, VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène, CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickael a donné pouvoir à PASQUEREAU Annick.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2024032521 Convention de prestation de service

Mme le Maire expose : la commune d'Avrillé a sollicité la commune pour établir une convention de prestation de services afin de faire face à des absences de personnel (envisagé jusqu'à la fin de l'année 2024) qui exercent des missions liées à la communication.

La prestation consiste à : mise en ligne sur les réseaux sociaux, site internet, intra-muros, panneau d'affichage, création de plaquettes ou affiches, élaboration du bulletin municipal... Le temps estimé est d'environ 4 heures par semaines et le coût proposé est de 25 € de l'heure. Ces missions seront exercées depuis le site de la commune de Longeville sur Mer et peuvent s'effectuer à distance. Il est proposé d'établir un récapitulatif mensuel détaillé indiquant le nombre réel d'heures réalisées et que la facturation s'établisse en fin d'année en une fois.

Les agents de la commune sollicités sont en mesure de répondre à cette demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de prestation de services telle que présentée et à signer toutes pièces, conventions, ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Longeville-sur-Mer, le 26/03/2024

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »